

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2024

**ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA
RADIOPROTECTION - (N° 2305)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 235

présenté par

Mme Pic, M. Leseul, Mme Battistel, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Potier, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 2

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Les travaux d'expertise de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection peuvent recourir à des dialogues techniques avec la société civile. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés consacre, au sein du futur règlement intérieur de la nouvelle Autorité, la possibilité pour les services en charge des processus d'expertise, d'enrichir leurs travaux de dialogues avec la société civile par la mise en place de dialogues techniques dédiés permettant de recueillir préoccupations et interrogations.

Cette pratique s'inspire de la 4ème révision périodique des réacteurs 900 MWe qui a donné lieu à des phases de « dialogue technique » dès l'enclenchement du processus d'expertise. Cet amendement permet de s'assurer de la pérennité de ces dispositifs d'ouverture à la société en favorisant la confiance du public et en renforçant le niveau d'expertise sur lequel pourra s'appuyer la décision.

Cet amendement a été travaillé avec les salariés de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire.